

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 21^e jour de mai 2019 à 19 h.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier, Dale Rathwell et Thomas Bates.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Période de questions

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 16 avril 2019

4. Avis de motion et règlement

4.1 Avis de motion – Règlement #243 – Délégation de pouvoir concernant la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat ou de l'attribution d'un contrat

4.2 Dépôt – Projet de règlement #243 – Délégation de pouvoir concernant la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat ou de l'attribution d'un contrat

5. Gestion financière et administrative

5.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2019

5.2 Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat

5.3 Dépôt en vertu de la délégation de pouvoir d'autoriser l'embauche de personnel temporaire au nom de la municipalité

5.4 ClicSéQUR – Entreprise et Mon dossier – France Bellefleur

5.5 ClicSéQUR – Entreprise et Mon dossier – Claudine Léveillé

5.6 ClicSéQUR – Entreprise et Mon dossier – Carole Brandt

5.7 Nomination du maire suppléant

5.8 Autorisation de signatures – Point retiré

5.9 Location de l'appartement # 4 – Madame Nayanka Judick

6. Travaux publics

6.1 Embauche – Préposé à l'entretien et journalier – Emploi étudiant

6.2 Location à court terme d'une niveleuse – JMV inc

7. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

7.1 PIIA – 4, route Doctor-Henry – Matricule 1892-15-2708 –
Rénovation de la résidence

7.2 Adoption - Rapport du comité de sélection relatif à l’embauche de
l’inspecteur municipal

7.3 Embauche – Inspecteur municipal – Nayanka Judick

7.4 Modification de la demande à la CPTAQ pour aliénation d’une terre
agricole – 73, chemin de la Rouge – Matricule 1692-60-4021

7.5 Traitement des matières organiques - Régie intermunicipale des
déchets de la Rouge

8. Loisirs et culture

8.1 Appel à proposition – Activité touchant la conservation, la
préservation et la mise en valeur du patrimoine

8.2 Aide financière – Loge maçonnique #81 – Tournoi de golf

8.3 Fête du Canada 2019

8.4 Retrait de la demande de subvention au Programme de soutien aux
installations sportives et récréatives – Phase IV – Projet de parc du garage
municipal

9. Points ajoutés lors de l’adoption de l’ordre du jour

9.1 5, chemin Church – Point reporté

9.2 Devoirs du conseil et informations – Point reporté

9.3 Dépôt de l’étude sur la station-service

10. Rapport de la mairesse et des conseillers

11. Période de questions

12. Levée de la séance

1. Période de questions

2019-0069

2. Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais

Et résolu que l’ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

9.1 5, chemin Church

9.2 Devoirs du conseil et informations

9.3 Dépôt de l’étude sur la station-service

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2019-0070

3.1 Séance ordinaire du 16 avril 2019

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 avril 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Avis de motion et règlement

4.1 Avis de motion – Règlement #243 – Délégation de pouvoir concernant la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat ou de l'attribution d'un contrat

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse Pascale Blais donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement de délégation de pouvoir concernant la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat ou de l'attribution d'un contrat ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse Pascale Blais mentionne que l'objet du règlement est de déléguer les fonctions dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

Le projet de règlement #243 – Délégation de pouvoir concernant la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat ou de l'attribution d'un contrat est présentée par madame la mairesse Pascale Blais aux citoyens présents.

4.2 Dépôt – Règlement #243 – Délégation de pouvoir concernant la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat ou de l'attribution d'un contrat

PROJET DE RÈGLEMENT #243 – DÉLÉGATION DE POUVOIR CONCERNANT LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU la Politique de traitement des plaintes adoptée par la Municipalité d’Arundel le 21 mai 2019 ;

ATTENDU que selon l’article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l’autorité des marchés publics*, la Municipalité peut déléguer en tout ou partie de ses fonctions ;

ATTENDU que compte tenu des courts délais dont bénéficie la Municipalité pour répondre auxdites plaintes ;

ATTENDU que le conseil juge opportun de déléguer à la directrice générale ou, en son absence, à directrice-trésorerie, ou en son absence, à la secrétaire-trésorière adjointe, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi ;

ATTENDU l’avis de motion donné le 21 mai 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Délégation de pouvoirs

1.1 Le conseil municipal délègue à la directrice générale ou, en son absence à la directrice-trésorerie, ou en son absence, à la secrétaire-trésorière adjointe, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l’Autorité des marchés publics*, dont notamment le pouvoir de rendre les décisions à l’égard des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication d’un contrat à la suite d’une demande de soumission publique ou de l’attribution d’un contrat.

Article 2 – Entrée en vigueur

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5. Gestion financière et administrative

2019-0071

5.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin et résolu d’approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bertucci, Frank (remb chèque)	644.00 \$
Canadian Tire* (gants nitrile – grand nettoyage)	13.78 \$
Carquest Canada* (pièces)	304.69 \$
Centre du camion Gallant* (vérification mécanique)	123.83 \$
CFL Performance*(changement pneus)	82.78 \$
Cooke, Margaret Ann* (remb licence chien)	25.00 \$
Couvre-Plancher Perreault* (tapis appartement)	1 899.11 \$
Dépanneur Au Petit Centre* (inondation)	124.77 \$
Distribution Hunpaco* (eau)	27.00 \$
Énergies Sonic Inc* (diesel)	725.73 \$
Équipe Laurence (rue School)	919.80 \$
Gestion Mark Pedicelli (remb licence chien)	25.00 \$
Gilbert P. Miller & Fils ltée* (niveleuse, gravier, sable)	9 159.49 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	82.83 \$
La Capitale (assurance groupe)	2 203.39 \$

La Coop Fermes du Nord* (inondation – sacs)	2 042.88 \$
Léveillé, Claudine*(remb inondation – sacs)	2 184.53 \$
Librairie Carcajou* (livres)	318.45 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$
Matériaux McLaughlin* (inondation – sacs, matériaux)	230.05 \$
MRC des Laurentides (quote-part 2 ^e versement)	1 256.59 \$
Municipalité de Brébeuf (technicienne loisirs)	260.25 \$
Paysage Net* (entretien ménager)	689.85 \$
Petite caisse*	84.90 \$
Plomberie Roger Labonté inc*(réparation bureau poste)	235.82 \$
Prévost 911 Tech* (installation flèche)	580.62 \$
Rona Forget Mont-Tremblant* (apt #4 réparation)	322.06 \$
Société mutuelle de prévention	512.45 \$
Toromont Cat* (pièces pépîne)	397.35 \$
Urba + (urbanisme)	3 234.25 \$
Toromont Cat* (pièces pépîne)	307.47 \$
Visa Desjardins* (timbre, classeur, insp mécanique)	359.67 \$
Vitrierie Pilon* (réparation apt 8)	301.67 \$
Zone technologie Électronique* (flèche)	3 573.05 \$
Salaires et contributions d'employeur	41 000.89 \$
Frais de banque	169.13 \$

Liste de chèques émis :

5568 Légion Royale Canadienne	150.00 \$
5569 Bell Mobilité (cellulaire voirie)	146.98 \$
5570 Bell Canada (fax)	89.48 \$
5571 Hydro-Québec	2 008.52 \$
5572 Shaw direct (musique terrain)	38.50 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois d'avril 2019, transmis en date du 17 mai 2019.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0072

5.2 Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat

CONSIDÉRANT que la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (ci-après « la Loi ») est entrée en vigueur le 1er décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette Loi est instituée l'autorité des marchés publics (ci-après « AMP »), dont le mandat vise entre autres l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat d'une municipalité ;

CONSIDÉRANT que les plaintes formulées doivent, avant l’examen de l’AMP, être traitées par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l’article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* exige qu’une procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées soit adoptée par la municipalité avant le 25 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d’adopter la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication d’un contrat à la suite d’une demande de soumission publique ou de l’attribution d’un contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES
DANS LE CADRE DE L’ADJUDICATION D’UN CONTRAT À LA
SUITE D’UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE OU DE
L’ATTRIBUTION D’UN CONTRAT**

ATTENDU que la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l’Autorité des marchés publics* (ci-après « la Loi ») est entrée en vigueur le 1er décembre 2017 ;

ATTENDU qu’aux termes de cette Loi est instituée l’autorité des marchés publics (ci-après « AMP »), dont le mandat vise entre autres l’examen des plaintes formulées dans le cadre d’un processus d’appel d’offres public ou de l’attribution d’un contrat d’une municipalité ;

ATTENDU que les plaintes formulées doivent, avant l’examen de l’AMP, être traitées par la municipalité ;

ATTENDU que l’article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* exige qu’une procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées soit adoptée par la municipalité avant le 25 mai 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1 - But de la politique

Le but de la présente politique de traitement des plaintes vise à mettre en place une procédure équitable pour le traitement des plaintes formulées à la suite d’une demande de soumission publique ou de l’attribution d’un contrat.

2 - Personne responsable

La directrice générale, la directrice-trésorerie, la secrétaire-trésorière adjointe, ou toute autre personne nommée par résolution du conseil sont responsables de l’application de la présente politique.

CHAPITRE 1 – PLAINTE RELATIVE À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

3.1 - Personne intéressée

Toute personne ou société de personnes intéressée, ainsi que la personne qui la représente, peut porter plainte relativement à un processus d'adjudication d'un contrat public.

La municipalité peut juger irrecevable une plainte déposée par une personne qui n'est pas une personne intéressée, sous réserve des recours de cette personne auprès de l'AMP.

3.2 Plainte

Pour les fins de la présente politique, une plainte peut être formulée par toute personne intéressée en regard des situations suivantes :

- Les documents d'appel d'offres public prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- Les documents d'appel d'offres public ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ;
- Les documents d'appel d'offres public ne sont pas conformes au cadre normatif ;

3.3 - Délais de réception de la plainte

Toute plainte doit être formulée à la personne responsable de l'application de la présente politique.

La plainte doit être reçue par la municipalité au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée au système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement. Le plaignant doit également transmettre la plainte à l'AMP pour information.

Toute modification effectuée aux documents de demande de soumission avant la date limite de réception des plaintes inscrite au système électronique d'appel d'offres (SEAO) modifie la date limite de réception des soumissions et reporte la date limite de réception des plaintes d'une période correspondant à la moitié de l'augmentation de la période de dépôt des soumissions.

3.4 - Transmission de la plainte

Pour être recevable, la plainte doit :

- Être transmise par voie électronique à l'adresse courriel suivante : plainte@arundel.ca ;
- Être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP ;

3.5 - Traitement de la plainte

Sur réception de la plainte, le responsable accuse réception de celle-ci et informe le plaignant de ses recours à l'AMP.

Sur réception de la plainte, la personne responsable procède à son étude et à l'analyse et émet ses recommandations. Dans le cadre de l'étude et de l'analyse de la plainte, le responsable peut communiquer avec le

plaignant afin d’obtenir des informations ou documents jugés utiles au traitement de la plainte.

3.6 - Décision

Suite à la recommandation du responsable de l’application de la présente politique, la municipalité rend sa décision, laquelle est communiquée sans délai au plaignant et à l’AMP.

3.7 - Recours

Lorsque le plaignant est insatisfait de la décision de la municipalité ou en l’absence de décision de la municipalité, celui-ci peut porter plainte à l’AMP.

Dans ce cas, la plainte doit être reçue par l’AMP au plus tard trois jours suivant la réception par le plaignant de la décision de la municipalité. Lorsque ce délai expire un jour férié, il est prolongé au premier jour ouvrable suivant. Le samedi est alors assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

CHAPITRE 2 – PLAINTÉ RELATIVE À UN AVIS D’INTENTION

4.1 Avis d’intention

Afin de conclure un contrat qui, n’eût été de l’article 938 du Code municipal du Québec, aurait été assujéti à l’article 935 du Code municipal du Québec avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l’article 938 du Code municipal du Québec, la municipalité doit, au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, publier dans le système électronique d’appel d’offres (SEAO), approuvé par le gouvernement, un avis d’intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat.

L’avis d’intention mentionne la date limite fixée pour qu’une personne manifeste, par voie électronique, son intérêt.

4.2 Demande de contracter

Avant la date limite fixée dans l’avis d’intention, toute personne ne peut manifester par voie électronique à l’adresse courriel suivante ; plainte@arundel.ca son intérêt à réaliser le contrat et doit démontrer, à cette fin, qu’elle est en mesure de réaliser ce contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l’avis d’intention.

4.3 Traitement de la demande

Sur réception de la demande, le responsable accuse réception de celle-ci et informe le demandeur de ses recours à l’AMP.

Sur réception de la demande, la personne responsable procède à son étude et à l’analyse et émet ses recommandations. Dans le cadre de l’étude et de l’analyse de la demande, le responsable peut communiquer avec le demandeur afin d’obtenir des informations ou documents jugés utiles au traitement de la demande.

4.4 Décision

Suite à la recommandation du responsable de l’application de la présente politique, la municipalité rend sa décision, laquelle est communiquée sans délai au demandeur.

4.5 Recours

Lorsque le demandeur est insatisfait de la décision de la municipalité, celui-ci peut porter plainte à l'AMP.

En ce cas, la plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard trois jours suivant la réception, par le demandeur, de la décision de la municipalité.

CHAPITRE 3 – DOSSIER DE PLAINTE

Chaque plainte fait l'objet d'un dossier distinct qui comprend les éléments suivants :

- La plainte écrite de la personne intéressée incluant les éléments de plainte soulevés (l'analyse et les documents analysés) ;
- La réponse finale au plaignant écrite et motivée.

CHAPITRE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 25 mai 2019

5.3 Dépôt en vertu de la délégation de pouvoir d'autoriser l'embauche de personnel temporaire au nom de la municipalité

La directrice générale France Bellefleur dépose la liste des personnes embauchées en vertu du règlement #205 concernant l'embauche de personnel temporaire :

Nayanka Judick : Inspectrice municipale – Temporaire.

2019-0073

5.4 ClicSéQUR – Entreprise et Mon dossier – France Bellefleur

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que :

Bellefleur, France
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Soit autorisée à :

- à inscrire l'entreprise (municipalité) aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise (municipalité) à ClicSÉQUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise (municipalité) à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise (municipalité), ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;

- à consulter le dossier de l'entreprise (municipalité) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (municipalité), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise (municipalité) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0074

5.5 ClicSéQUR – Entreprise et Mon dossier – Claudine Léveillé

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que :

Léveillé, Claudine
Directrice - Trésorerie

Soit autorisée à :

- à inscrire l'entreprise (municipalité) aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise (municipalité) à ClicSÉQUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise (municipalité) à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise (municipalité), ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise (municipalité) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (municipalité), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise (municipalité) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ClicSéQUR – Entreprise et Mon dossier – Carole Brandt

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que :

Brandt, Carole
Secrétaire-trésorière adjointe

Soit autorisée à :

- à inscrire l'entreprise (municipalité) aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise (municipalité) à ClicSÉQUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise (municipalité) à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise (municipalité), ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise (municipalité) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (municipalité), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise (municipalité) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil désigne un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que Hervey William Howe soit désigné comme maire suppléant de la Municipalité du Canton d'Arundel à partir du 21 mai 2019, et ce, pour une période de six mois.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.8 Autorisation de signature

Ce point est retiré de la séance.

2019-0077

5.9 Location de l’appartement # 4 – Madame Nayanka Judick

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu d’autoriser la location de l’appartement #4 à Madame Nayanka Judick à partir du 1^{er} juin 2019, selon les modalités prévues dans le bail et d’autoriser la directrice générale, France Bellefleur, à signer tous les documents nécessaires à l’application de cette résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. Travaux publics

2019-0078

6.1 Embauche – Préposé à l’entretien et journalier - Emploi Étudiant

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher un étudiant durant la période estivale pour occuper le poste de préposé à l’entretien et journalier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu de procéder à l’embauche de Jordan Jolicoeur au poste de préposé à l’entretien et journalier – Poste étudiant pour la saison estivale, du 27 mai au 31 août 2019 et que cette dépense soit prise à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2019-0079

6.2 Location à court terme d’une niveleuse – JMV inc

CONSIDÉRANT que la municipalité désire améliorer l’entretien de ses routes non revêtues et y effectuer certains travaux d’amélioration ;

CONSIDÉRANT l’offre de JMV inc pour la location d’une niveleuse Volvo 2009, modèle G960 pour 3 000\$ par mois plus 1 000 \$ pour le transport aller-retour de l’équipement, le tout plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

QUE le conseil autorise la location de la niveleuse Volvo 2009, modèle G960, auprès de l'entreprise JMV inc, pour une période de cinq (5) mois au montant mensuel de 3 000 \$, plus les frais de transport aller-retour de 1 000\$, pour un montant total de 18 396 \$ taxes incluses ;

QU'un montant de 8 000 \$ de cette dépense soit prise à même le surplus accumulé ;

QUE madame France Bellefleur, directrice générale, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Messieurs les conseillers Paul Pepin, Hervey William Howe, Marc Poirier, Jonathan Morgan, Dale Rathwell ainsi que la mairesse Pascale Blais votent en faveur de la résolution.

Monsieur le conseiller Thomas Bates vote contre la résolution.

7. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

2019-0080

7.1 PIIA – 4, route Doctor-Henry – Matricule 1892-15-2708 – Rénovation de la résidence

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 4, route Doctor-Henry et qui est identifiée par le matricule 1892-15-2708 ;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du *Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la rénovation de la résidence avec les travaux suivants : changement du revêtement extérieur, changement de fenêtres et d'une porte, installation de rampes et escalier et enlèvement d'une remise ;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur projeté est en CanExcel de couleur gris brume avec le contour des fenêtres et les coins de couleur vert Woodland et que ces couleurs s'harmonisent avec la nature ou l'environnement bâti dans le secteur du PIIA et respectent le caractère ancien et agricole du village ;

CONSIDÉRANT que le projet préserve le nombre de fenêtres, les dimensions et l'agencement originel des ouvertures de fenêtre, tel que privilégié au PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande tel que présenté avec la suggestion au propriétaire d'utiliser une couleur moins contrastante pour les coins de la résidence et ce, afin de créer plus d'harmonie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 4, route Doctor-Henry, identifiée par le matricule 1892-15-2708 et de suggérer au propriétaire d'utiliser une couleur moins contrastante pour les coins de la résidence et ce, afin de créer plus d'harmonie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0081

7.2 Adoption - Rapport du comité de sélection relatif à l'embauche de l'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mis en place un comité de sélection relatif à l'embauche de l'inspecteur municipal ayant pour objectif d'évaluer les candidatures soumises et d'en faire rapport et recommandation au conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d'adopter le rapport de recommandation du comité de sélection relatif à l'embauche de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0082

7.3 Embauche – Inspecteur municipal – Nayanka Judick

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur municipal est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection relatif à l'embauche du poste d'inspecteur municipal a recommandé l'embauche de madame Nayanka Judick ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu de procéder à l'embauche de madame Nayanka Judick à titre d'inspecteur municipal en date du 22 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0083

7.4 Modification de la demande à la CPTAQ pour aliénation d'une terre agricole – 73, chemin de la Rouge – Matricule 1692-60-4021

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite vendre à son fils une partie de la terre qu'elle possède afin que ce dernier y pratique des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s’est déjà prononcé en faveur d’une première proposition du demandeur à la CPTAQ dans sa résolution 2018-0022 ;

CONSIDÉRANT que sous la recommandation de Me Hélène Lupien, vice-présidente de la CPTAQ, la propriétaire a décidé de modifier sa requête initiale pour mieux regrouper les entités agricoles et ainsi répondre aux préoccupations émises de manière préliminaire par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT qu’un plan ait été fourni à la municipalité d’Arundel démontrant la nouvelle proposition de la propriétaire, en utilisant le chemin de la Rouge plutôt que le corridor aérobique comme ligne de délimitation et prévoyant une superficie totale d’environ 17.15 hectares destinés à l’aliénation, conservant ainsi environ 20.32 hectares au terrain de la propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’Arundel ne voit pas d’objection au nouveau regroupement des terres proposé par la propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Bates

Et résolu d’approuver la nouvelle proposition d’aliénation des terres agricoles pour la propriété du 73, chemin de la Rouge, matricule 1692-60-4021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2019-0084

7.5 Traitement des matières organiques – Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que le Complexe Environnemental de la Rouge exploite un site de compostage des matières organiques, dont les infrastructures appartiennent à 10 municipalité et villes propriétaires ;

CONSIDÉRANT que le Complexe Environnemental de la Rouge possède une capacité excédentaire de traitement des matières organiques et que les propriétaires des infrastructures ont pris la décision d’offrir aux municipalités membres du Complexe la possibilité d’adhérer à titre de propriétaires ou de clients ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit informer la MRC des Laurentides de l’endroit où les matières organiques seront acheminées pour leur traitement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu d’informer la MRC des Laurentides :

QUE la municipalité désire acheminer les matières organiques pour leur traitement au Complexe Environnemental de la Rouge à titre de client pour une période d’un an et qu’elle réévaluera sa position par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs et culture

2019-0085

8.1 Appel à proposition – Activité touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides propose aux municipalités un appel à proposition pour des activités touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu de confirmer à la MRC des Laurentides l'intention de la Municipalité à participer à l'appel à proposition pour une activité touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine avec son projet d'album intergénérationnel « Bulles de vies à Arundel » et que madame France Bellefleur, directrice générale, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0086

8.2 Aide financière – Loge maçonnique #81 – Tournoi de golf

CONSIDÉRANT que la Loge maçonnique #81 organise un tournoi de golf pour financer ses activités ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide répond aux critères établis par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un don de 150 \$ à l'organisme Loge maçonnique #81 pour le financement de ses activités et demande à la Loge que la participation de la Municipalité au financement du tournoi de golf soit diffusée lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0087

8.3 Fête du Canada 2019

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer activement aux célébrations de la Confédération 2019 et désire que cette journée de la fête du Canada reste gravée longtemps dans la mémoire collective ;

CONSIDÉRANT que ces célébrations du Canada en fête permettront à nos citoyens de se rassembler dans nos collectivités, pour découvrir et apprécier la richesse et la diversité de la société canadienne ainsi que

pour manifester notre attachement au Canada et notre fierté d’être Canadiens ;

CONSIDÉRANT que cet événement apportera une visibilité importante pour la municipalité d’Arundel et que la municipalité est favorable à ce type d’événement ;

CONSIDÉRANT les retombées économiques générées par cet événement ;

CONSIDÉRANT que les citoyens seront invités à participer à cet événement annuel ;

CONSIDÉRANT que ce projet augmentera le sentiment d’appartenance de la communauté et démontrera le dynamisme et la santé de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil autorise un budget supplémentaire de 5 500 \$ pour l’organisation de la fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet 2019 et que ce montant d’investissement soit pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Messieurs les conseillers Paul Pepin, Hervey William Howe, Marc Poirier, Jonathan Morgan, Dale Rathwell ainsi que la mairesse Pascale Blais votent en faveur de la résolution.

Monsieur le conseiller Thomas Bates vote contre la résolution.

Un vote est demandé pour que le projet de résolution **8.4 Retrait de la demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Projet de parc du garage municipal** soit reporté à une séance subséquente.

Monsieur le conseiller Dale Rathwell ainsi que la mairesse Pascale Blais votent en faveur du report de la résolution.

Messieurs les conseillers Paul Pepin, Hervey William Howe, Marc Poirier, Jonathan Morgan et Thomas Bates votent contre le report de la résolution.

2019-0088

8.4 Retrait de la demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Projet de parc du garage municipal

CONSIDÉRANT que la demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Projet de parc du garage municipal a été acceptée en juillet 2018 par le Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prioriser les investissements dans le réseau routier local et que les montants en provenance des fonds de parc et de roulement sont insuffisants pour permettre les investissements requis dans le projet de parc du garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Bates

Et résolu d’informer le Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur du retrait de sa demande d’aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Projet de parc du garage municipal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Messieurs les conseillers Paul Pepin, Hervey William Howe, Marc Poirier, Jonathan Morgan et Thomas Bates votent en faveur de la résolution.

Monsieur le conseiller Dale Rathwell ainsi que la mairesse Pascale Blais votent contre la résolution.

9. Points ajoutés lors de l’adoption de l’ordre du jour

Monsieur le conseiller Dale Rathwell déclare son intérêt dans le point 9.1 5, chemin Church et quitte la séance.

9.1 5, chemin Church

Ce point est reporté à une séance subséquente.

Monsieur le conseiller Dale Rathwell réintègre la séance.

Monsieur le conseiller Dale Rathwell quitte la séance à 21 h 38.

9.2 Devoirs du conseil et informations

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2019-0089

9.3 Dépôt de l’étude sur la station-service

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu de déposer le rapport de l’étude pour la station-service.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Messieurs les conseillers Paul Pepin, Hervey William Howe, Marc Poirier et Jonathan Morgan votent en faveur de la résolution.

Monsieur le conseiller Thomas Bates ainsi que la mairesse Pascale Blais votent contre la résolution.

Le conseiller Jonathan Morgan quitte la séance à 21 h 49.

2019-0090

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Bates et résolu que la séance soit levée à 21 h 50 heures.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale